

Commissaires de justices : modalités d'obtention de la carte professionnelle



© 2023 Les Echos Publishing

La chambre nationale des commissaires de justice est responsable de la délivrance et du contrôle de la carte professionnelle de commissaire de justice. Les modalités de délivrance de cette carte ont été précisées dans un arrêté publié récemment.

Une fois qu'un commissaire de justice a prêté serment, il peut demander la délivrance de sa carte professionnelle à la chambre nationale des commissaires de justice. À cette fin, il doit remplir le formulaire de demande de carte professionnelle disponible sur [le site internet de la chambre nationale](#). Étant précisé que cette carte professionnelle est délivrée au demandeur dans un délai de 30 jours, par lettre suivie, à l'adresse de sa résidence professionnelle.

À noter qu'en cas de perte, de destruction ou de vol de la carte professionnelle, le commissaire de justice doit informer immédiatement la chambre nationale des commissaires de justice en utilisant le formulaire dédié disponible dans son espace personnel sécurisé sur [le site internet de l'organisme](#). Il doit remplir ce formulaire afin d'obtenir une nouvelle carte professionnelle.

Et en cas de cessation de son activité ou de changement de

résidence, le commissaire de justice doit restituer sa carte professionnelle sans délai. Dans le cas d'un changement de résidence, il doit remplir un nouveau formulaire de demande de carte professionnelle en indiquant sa nouvelle adresse. Aucune nouvelle carte ne pourra, en principe, être délivrée sans que la précédente carte ait été remise à la chambre nationale des commissaires de justice.

[Arrêté du 5 mai 2023, JO du 10](#)

© 2023 Les Echos Publishing